

ANNEXE II

Les instructions relatives à la nature et au déroulement des épreuves du CAP arts du bois publiées en annexe 1 de l'arrêté du 8 septembre 2005 sont modifiées comme suit :

Dans la partie UP1 : EP1 – coef 11 (10+1 pour la VSP)

Au lieu de :

(option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie, exécution d'une lame de scie ; coef 10 ; (durée 24 à 28 h) :

L'épreuve pratique se déroule en deux parties :

1.1 Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; notée sur 180 points

1.2 : Exécution d'une lame de scie ; notée sur 20 points.

Lire :

(option C) Exécution d'un ouvrage de marqueterie ; coef 10 ; (durée 24 h).